

Renouvellement des claims de placer Levés par drone à des fins de crédit pour travaux d'évaluation

Références :

**Article 41, Loi
sur l'extraction
de l'or**

Décret 2003/250

L'annexe des travaux obligatoires (Loi sur l'extraction de l'or) établit les taux servant à déterminer la valeur des travaux effectués sur des claims en vue d'un crédit pour travaux d'évaluation. Les registraires miniers de tous les districts s'appuieront sur les directives suivantes au moment d'examiner les travaux et d'en déterminer la valeur à des fins de crédit. Le présent document doit être lu en parallèle à l'[annexe des travaux obligatoires du Décret 2003/250](#).

Qu'est-ce qu'un levé par drone?

Un levé par drone utilise un drone ou un aéronef télépiloté, autre qu'un ballon, une fusée ou un cerf-volant, commandé par un pilote qui n'est pas à son bord, afin de recueillir des données aériennes à l'aide de capteurs orientés vers le bas, tels que des appareils de levé ou des caméras. Pour effectuer ce type de levé, une caméra embarquée et d'autres équipements spécialisés photographient et balayent le sol à plusieurs reprises et de différents angles. Cette technique permet de recueillir des données à des fins d'analyse géologique ou géophysique de placers et de gisement de quartz.

Que faut-il pour effectuer un levé par drone?

La direction du transport aérien de Transports Canada établit les lignes directrices relatives à l'utilisation de drones au Canada. Les pilotes de drone doivent respecter les [règlements et normes](#) en vigueur lorsqu'ils effectuent des levés par drone.

Le Règlement de l'aviation canadien relativement aux systèmes d'aéronefs télépilotés a été modifié en 2018-2019, à la [partie IX – Systèmes d'aéronefs télépilotés](#). Vous devez prendre connaissance de ces dispositions réglementaires avant de piloter votre drone pour la première fois.



- Les pilotes de drone doivent avoir à portée de main un certificat de pilote de drone valide et ne peuvent faire voler que les drones qui sont marqués et immatriculés. Si vous utilisez un drone de moins de 250 grammes, vous n'avez pas besoin d'immatriculer le drone ou d'obtenir un certificat de pilote de drone.

Transports Canada – [Utiliser votre drone de façon sécuritaire et légale](#)

Bulletin d'interprétation

Renouvellement des claims de placer Levés par drone à des fins de crédit pour travaux d'évaluation

Levés par drone à des fins de crédit pour travaux d'évaluation

Certains coûts associés aux levés par drone peuvent être utilisés en vue d'un crédit pour travaux d'évaluation, mais il faut obtenir au préalable l'autorisation du registraire minier du district. Le présent document vise à clarifier les exigences associées aux levés par drone et aux rapports à soumettre.

Le levé par drone proposé doit être reconnu parmi les travaux reliés à l'extraction, comme l'indique la partie A de l'annexe. La photographie aérienne en elle-même ne permet pas d'obtenir un crédit pour travaux d'évaluation. Les photographies à partir du sol doivent venir appuyer les travaux géologiques et géophysiques.

Les types de levé par drone ne peuvent être approuvés qu'une seule fois à des fins de crédit pour travaux d'évaluation par claim ou par bail. Comme l'indique le bulletin d'interprétation [Renouvellement de claims de placer – Annexe des travaux obligatoires](#) (en anglais), le crédit ne sera pas accordé pour le personnel de soutien, notamment le personnel administratif, le personnel des camps ou les personnes qui assistent au sol.

Bien que l'annexe ne s'applique pas directement aux baux, le registraire minier tiendra compte du contenu du présent bulletin et des sections pertinentes de l'annexe dans son examen des travaux par drone et des demandes relatives aux baux de prospection. Lorsque vous soumettez une demande d'autorisation préalable pour des baux de prospection, vous devez vous assurer que vous avez inclus le levé par drone dans votre programme de travaux ou que vous avez soumis au registraire minier un programme de travaux mis à jour qui comprend les levés par drone demandés. Veuillez également consulter les [lignes directrices sur les baux de prospection](#) (en anglais).

Autorisation préalable pour les levés par drone

Vous devez soumettre au registraire minier une proposition détaillée avec description du levé pour obtenir une autorisation, en remplissant le formulaire de demande d'une autorisation préalable pour un levé par drone d'un placer. Le registraire minier pourrait exiger des renseignements supplémentaires pour comprendre la valeur géologique ou géophysique du programme que vous proposez. Une autorisation préalable de levé par drone aux fins de crédit

pour travaux d'évaluation n'autorise pas d'autres activités, connexes ou non. Si votre programme de levé par drone nécessite des activités additionnelles telles que la création de nouveaux sentiers, du défrichage ou l'utilisation d'un véhicule ou de matériel sur des claims ou des baux, vous devez vous assurer que vous disposez des autorisations appropriées pour mener ces activités. Si vous effectuez des activités sans autorisation, vos relevés par drone pourraient être refusés en vue du crédit pour travaux d'évaluation.

Remarque importante

Les levés par drone ne sont pas autorisés en hiver. Au paragraphe 1(1) du Règlement sur l'utilisation des terres pour l'exploitation des placers, « hiver » est défini comme suit :

Période de l'année durant laquelle :

- (a) le sol est suffisamment gelé pour supporter un véhicule – autre qu'un véhicule à basse pression au sol – sans qu'il fasse d'ornière ou de sillon à la surface;
- (b) où il y a suffisamment de neige au sol pour produire une base damée d'au moins dix centimètres.

Exigences relatives aux rapports des levés par drone

Les rapports produits dans le cadre de travaux de levé effectués par drone doivent être déposés en même temps que la demande de renouvellement du claim ou du bail. Les rapports soumis doivent satisfaire aux exigences de la section D de l'annexe. La [liste de contrôle relative au rapport d'évaluation d'activité minière](#) (en anglais) présente toutes ces exigences.

Les coûts associés aux travaux de levé par drone ne sont pas préapprouvés et sont assujettis à l'approbation du registraire minier une fois que les travaux ont été déposés. Le registraire minier peut approuver les coûts, en totalité ou en partie, à sa discrétion. Lors du dépôt des travaux de levé par drone en vue d'un crédit pour travaux d'évaluation, le registraire minier exigera des copies des reçus et des factures, un rapport de levé complet et un état des dépenses comprenant une ventilation complète des coûts.

Les rapports de levé par drone devant respecter des exigences particulières en matière de numérisation, vous devez [déposer votre rapport en ligne](#) avant de soumettre vos travaux en vue d'obtenir un crédit pour travaux d'évaluation. Au moment de la demande de crédit pour travaux d'évaluation, le registraire minier devra être informé que cette démarche a été effectuée de sorte que le rapport puisse être consulté auprès de la Commission géologique du Yukon.

RENSEIGNEMENTS :

BUREAU DU REGISTRAIRE MINIER DU DISTRICT

Dawson 867-993-5343

dawson.mining@yukon.ca

Mayo 867-996-2256

mayo.mining@yukon.ca

Whitehorse 867-667-3190

whitehorse.mining@yukon.ca

Watson Lake 867-536-7366

watson.mining@yukon.ca